



MUNICIPALITÉ DE HONFLEUR

RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, la municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle et en déposer une copie lors d'une séance de son conseil municipal.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle.

3. PÉRIODE VISÉE

La période visée par ce présent rapport est du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

4. LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le présent rapport doit faire état de l'application du Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

À la Municipalité de Honfleur, il s'agit du Règlement no 340-25 sur la gestion contractuelle. Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2025.

De manière générale, l'objet du Règlement est de mettre en place des règles de gestion contractuelle qui porte sur les sept (7) catégories de mesures qui sont exigées par l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;

- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- Des mesures pour favoriser la rotation des éventuels contractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel;

Conformément à la Loi, le Règlement de gestion contractuelle est publié sur le site Internet de la municipalité, dont le lien est le suivant : <https://www.munhonfleur.net/pages/contrats-municipaux>

Après analyse du Règlement et de son application au cours de la période visée, ces mesures y sont adéquatement prévues.

5. LES MODES DE SOLLICITATION

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation: le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte notamment de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

6. LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS

Tel que requis par l'article 961.4 du *Code municipal*, la Municipalité de Honfleur publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site internet de la municipalité au : <https://www.munhonfleur.net/pages/activites-financieres>

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

Fournisseurs	Description	Attribution contrat	Coût
Construction Gérard Vachon	Réfection façade garage	Invitation	117 508,10 \$
Excavation Simon Paré & Fils Inc	Déneigement du réseau routier Travaux entrée d'eau	Public Gré à gré	298 937,41 \$
Excavation Yvan Chouinard	Déneigement du réseau routier	Public	54 333,34 \$
Hydro Experts	Honoraires professionnels Travaux UV et autres	Invitation Gré à gré	82 830,45 \$
Les Entreprises J.R. Morin Inc.	Réfection de la rue Beaudoin	Public	144 697,63 \$
MRC de Bellechasse	Quotes parts 2025 et autres services	Gré à gré	325 997,92 \$
Ministère du Revenu du Québec	Déduction à la source	Gré à gré	70 885,40 \$
Ministère de la Sécurité publique	Service de la Sûreté du Québec	Gré à gré	115841,00 \$
Pavage Gilles Audet Inc.	Pavage 4 ^e Rang, bordure de rues, pavage porte incendie	Invitation	62 962,97 \$

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Honfleur.

7. LISTES DES CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de la période visée, aucun appel d'offres public (SEAO) n'a été annulé.

8. RECOMMANDATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Au cours de la période visée la Municipalité de Honfleur n'a reçu aucune recommandation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec des contrats publics, notamment sur le processus d'adjudication et d'attribution des contrats.

9. CONCLUSION

La Municipalité de Honfleur s'assure de maintenir à jour ses mécanismes de gestion contractuelle selon les normes juridiques et comptables évolutives, afin de remplir une offre de service efficace envers ses citoyens tout en respectant les règles de transparence et d'équité qui doivent s'appliquer à tout organisme public. Toute l'équipe de la Municipalité de Honfleur, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour permettre à la municipalité de réaliser ses projets avec une saine gestion des derniers contrats publics en application de son règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2026



Chantal Morency

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière